

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET Mairie de GRATENS 1, Place de la Mairie 31430 GRATENS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 Décembre 2024 Délibération N° 2024 DEL 0046	Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents: 14 Absents : 01 Procurations : Votants : 14 Date de convocation : 14 décembre 2024
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures et quinze minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GRATENS à la mairie, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : Mr BRIQUET Jean-Charles, Mr DANGLA Claude, Mr DUTREY Alain, Mme FISSOT Eloise, Mr MORIN Maurice, Mr PAPAIX David, Mme SAURRAT Catherine, Mme SIADOUS Stéphanie, Mr CHAUVIN Olivier, Mme SANS D'AGUT Carine, Mme LEMARCHAND Valérie, Mme MARTIN Violette, Mr MAUROY Frédéric et Mr TOUSTOU Thierry.

Etaient absents : Mme CACAULT Pénélope.

Procuration (s) : /

Mr MORIN Maurice a été élu secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet d'élaboration du PLU et bilan de la concertation de la Commune de GRATENS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 ayant approuvé la carte communale de la commune Gratens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de GRATENS et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 précise que le conseil municipal peut décider que seront applicables au projet les dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2023 ;

Considérant que le territoire communal ne peut être géré que par un seul document d'urbanisme, et que la carte communale devra par conséquent être abrogée lors de l'approbation du PLU ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 031-213102296-20241219-2024DEL0046-DE

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 12 novembre 2020 :

- installation de panneaux d'exposition en mairie,
- publication d'un article présentant l'avancement du projet de PLU sur le site internet,
- organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- recueil des observations par la mise à disposition du public d'un cahier en mairie et de l'adresse de messagerie électronique suivante : plu.gratens@orange.fr

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ installation de panneaux d'exposition en mairie du 14 Octobre 2024 à ce jour.
- ✓ publication d'un article présentant l'avancement du projet de PLU sur le site internet le 03/10/2024
- ✓ organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 10/10/2024
- ✓ mise à disposition du public d'un cahier en mairie et de l'adresse de messagerie électronique suivante : plu.gratens@orange.fr du 13/11/2020 à ce jour.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le bureau d'études TOPONYMY, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1) Que la carte communale en vigueur sur le territoire communal sera abrogée lors de l'approbation du PLU ;
- 2) D'appliquer à l'élaboration du PLU actuellement engagée les articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023 ;
- 3) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 4) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 5) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (Sous-préfecture de Muret) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- A la communauté Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Aux communes limitrophes : Lafitte-Vigordane, Peyssies, Bois de la Pierre, Pouy de Touges.
- Au PETR – 34 avenue de Toulouse -31390 Carbonne

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 031-213102296-20241219-2024DEL0046-DE

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.
- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

GRATENS, le 19/12/2024

M. DUTREY Alain

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 031-213102296-20241219-2024DEL0046-DE

